REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL

Conseil du **18 septembre 2017**

Délibération n° 2017-2201

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Prise de participation de la Métropole dans la société de production photovoltaïque Un Deux Toits Soleil dans le cadre d'un projet d'investissement participatif - Désignation d'un représentant du Conseil

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction des stratégies territoriales et politiques urbaines

Rapporteur : Madame la Conseillère déléguée Belaziz

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 29 août 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 20 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Bret, Mme Vullien, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guilland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, MM. Odo, Passi, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Eymard (pouvoir à M. Suchet), Mmes Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Butin (pouvoir à Mme Laurent), Casola, Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Hamelin (pouvoir à M. Huguet), Rantonnet (pouvoir à Mme Gardon-Chemain).

Absents non excusés : MM. Calvel, Boudot.

Conseil du 18 septembre 2017

Délibération n° 2017-2201

commission principale :	proximité, environnement et agriculture
objet :	**Prise de participation de la Métropole dans la société de production photovoltaïque Un Deux Toits Soleil dans le cadre d'un projet d'investissement participatif - Désignation d'un représentant du Conseil**
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction des stratégies territoriales et politiques urbaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte de l'opération

L'association "Toits en transition", accompagnée par l'Agence locale de l'énergie (ALE) de l'agglomération lyonnaise, a vu le jour au mois de mai 2015. Son objectif est de donner aux citoyens et acteurs de la Métropole lyonnaise la possibilité de s'investir dans le développement et la réalisation d'un ou de plusieurs projets de production d'énergie solaire citoyenne sur les toits du territoire de la Métropole de Lyon.

Le projet prévoit la réalisation d'une douzaine d'installations de production d'électricité photovoltaïque (PV), de puissance majoritairement de 9 kilowatt crête - kWc (surface approximative 60 mètres carrés), afin de viser le tarif d'intégration en toiture pour la vente de la production d'électricité. Les panneaux PV seront installés sur des bâtiments publics situés dans différentes communes de la Métropole.

Au total, environ 900 mètres carrés de toiture photovoltaïque seront mis en production, compensant la consommation totale annuelle d'électricité d'environ 45 foyers (hors chauffage).

Le montant estimatif du projet est de l'ordre de 300 000 € (pour 11 installations).

Il s'agit de l'un des premiers projets de cette envergure sur un territoire urbain en France, après l'agglomération grenobloise, dont les premières toitures PV seront mis en place à partir du second semestre 2017.

Ces installations seront réalisées, financées et exploitées par le biais d'une société locale créée à cet effet : La société par actions simplifiée (SAS) « Un Deux Toits Soleil », constituée le 29 mai 2016 avec un capital initial de 3 600 €, dont la gouvernance est de type démocratique (1 actionnaire = 1 voix), organisée en plusieurs collèges comme indiqué ci-dessous :

- collège A : porteur du projet - 35 %, constitué par l'association "Toits en transition",
- collège B : citoyens - 35 %, constitué par les personnes physiques,
- collège C : partenaires - 15 %, constitué par les personnes morales, associations, entreprises, organismes financier comme les clubs d'investissement d'une gestion alternative et locale de l'épargne solidaire (Cigales),
- collège D : collectivités locales - 15 %.

Les collectivités partenaires du projet mettront à disposition les toitures auprès de cette société, qui vendra l'électricité produite à un fournisseur d'électricité, selon les tarifs d'achats fixés par l'État et garantis sur 20 ans.

II - Les avantages d'un projet d'investissement participatif (ou "citoyen") dans les énergies renouvelables pour le territoire

Les projets collectifs de production d'énergie renouvelable (EnR) sont portés et financés par des acteurs du territoire (particuliers et/ou collectivités) à travers une stucture permettant l'investissement des citoyens. Ces projets privilégient une gouvernance locale, transparente et démocratique. L'objectif est également d'apporter une dimension pédagogique au projet et de favoriser l'émergence d'autres projets citoyens ou de développement des EnR sur le territoire.

Les avantages pour le territoire et la Métropole sont les suivants :

- une contribution au développement de la production d'EnR de la Métropole,
- une meilleure intégration des projets dans leur environnement naturel et humain,
- la création de nouvelles formes de cohésion sociale et territoriale,
- une sensibilisation de la population aux questions énergétiques, et une meilleure acceptation locale des projets.

III - État d'avancement du projet

A été validé en juillet 2015, le principe d'accompagner et de soutenir le projet, de plusieurs manières :

- communication auprès des Communes de la Métropole (courrier envoyé en mars 2016),
- étude de la mise à disposition de toitures issues de son patrimoine, sur des bâtiments de préférence à but éducatifs (collèges, etc.) ou bien ouverts au public (Maison du Rhône - MDR, etc.),
- prise de participation éventuelle mesurée dans la société de projet, puisque la loi du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte (TECV) permet aux collectivités d'être associées.

En réponse à la communication par courrier, plusieurs Communes ont manifesté leur intérêt au projet.

9 Communes ont à ce jour confirmé leur intérêt pour un total de 10 projets, implantés sur les toitures de 9 établissements scolaires et d'une maison des jeunes et de la culture (MJC).

Du côté de la Métropole, plusieurs sites ont à ce jour été envisagés. A ce jour, seul le site de la MDR de Saint Fons apparait convenir, dans le cadre des premières réalisations prévues. La mise à disposition des toits des bâtiments de la Métropole sera soumise à redevance d'occupation et sera détaillée dans une convention d'occupation temporaire.

Il est précisé qu'une ligne de 100 € est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020, votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015, pour concrétiser ce type de projet. Elle permettra de souscrire des participations de base.

IV - Investir dans une société PV : aspects juridiques et financiers

L'article L. 2253-1 du code général des collectivités territoriales autorise la Métropole à prendre des participations dans des sociétés dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire. Les sociétés dans lesquelles la Métropole peut souscrire des participations sont : les sociétés d'économie mixte locales (SEML), les sociétés anonymes (SA), les SAS et les sociétés coopératives.

Aucun seuil de détention de parts n'est nécessaire. Cependant, il est préconisé une participation minoritaire, qui limite les risques pour la Métropole et évite de rentrer dans le champ juridique des établissements publics, dont les avantages sont :

- contrôle à minima possible (participation au conseil de gestion et aux assemblées générales),
- la responsabilité pécuniaire de la collectivité est limitée au montant des apports.

V - Suites proposées au projet

Le capital nécessaire à cette opération s'élève à 100 000 €. Une prise de participation de la Métropole à hauteur de 10 000 € permettrait d'occuper une place prépondérante dans le collège D "collectivités locales" de la société de projet.

Il est donc proposé d'accepter le principe d'une prise de participation de la Métropole dans la société de projet "Un Deux Toits Soleil" et de la qualité d'associé au sein du collège des collectivités territoriales, ce qui permettrait à la Métropole de participer à la gouvernance du projet, et de donner un signe positif auprès des autres investisseurs.

Il est également proposé au Conseil de désigner un représentant de la Métropole au sein du conseil de gestion de la société de projet ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

1° - Approuve le principe d'une prise de participation de la Métropole de Lyon dans la société de projet "Un Deux Toits Soleil" à hauteur de 10 000 €.

2° - Autorise monsieur le Président à signer tout acte relatif à la participation de la Métropole au capital de la société SAS "Un Deux Toits Soleil" et à sa gestion ultérieure en qualité d'associé au sein du collège des collectivités territoriales,

3° - Délègue à la Commission permanente, en application de l'article 1.6 de la délibération du Conseil n° 2017-1976 du 10 juillet 2017 modifiée, le soin de prendre toute décision relative à la mise à disposition de toitures ou façades de batiments relevant de la Métropole et à l'installation de panneaux solaires photovoltaiques à la société SAS "Un Deux Toits Soleil".

4° - Désigne monsieur Roland CRIMIER pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil de gestion de la société.

5° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P31 - Energie, pour un montant de 100 000 € TTC en dépenses.

6° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P31 - Energie, individualisée sur l'opération 0P31O5447 pour un montant de 10 000 € en dépenses.

7° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2017 - compte 261 - fonction 70, pour 10 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.